



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2016-002

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2016

Sommaire

DDFIP

90-2016-01-04-001 - Arrêté désignant deux adjoints et deux mandataires suppléants au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort (1 page) Page 3

90-2016-01-04-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort. (3 pages) Page 5

90-2016-01-04-002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page) Page 9

DDT 90

90-2016-01-11-001 - Arrêté portant modification de de l'arrêté n) 20150424-0022 du 24 avril 2015 d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : GO PERMIS - 9 Avenue du Général De Gaulle - 90 300 VALDOIE (2 pages) Page 11

DDFIP

90-2016-01-04-001

Arrêté désignant deux adjoints et deux mandataires
suppléants au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de
Belfort

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de BELFORT
1 Place de la Révolution Française
90022 Belfort cedex
Mél : sip-belfort-nord@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15
et sur rendez-vous
Affaire suivie par : Guy BOOTZ
Tél. : 03 84 58 81 17

Arrêté n°

Objet : Arrêté désignant deux adjoints et deux mandataires suppléants

Je soussigné, Guy BOOTZ, comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Belfort désigne, et ce, à compter du 1er janvier 2016 :

M. Chloé DOURNEL, inspectrice des finances publiques

M. Xavier NAVEL, inspecteur des finances publiques,

en qualité d'adjoint et mandataire permanent appelé à me remplacer pendant mes absences de toute nature (congés, maladie, formation, autres missions,...).

Pour les besoins de cet intérim, M. Chloé DOURNEL et M. Xavier NAVEL disposeront d'une délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal identique à celle qui m'est normalement attribuée.

Sont également désignées en qualité de mandataires suppléants dans la limite de la délégation que je leur ai attribuée, en cas d'absence simultanée du comptable public et de l'adjoint, à titre exceptionnel :

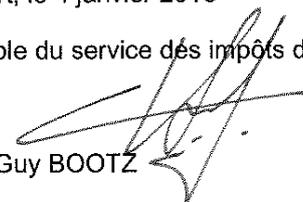
- Mme Brigitte BLANC, contrôleuse principale des finances publiques;
- Mme Isabelle HENNEQUIN, contrôleuse des finances publiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 4 janvier 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Guy BOOTZ



DDFIP

90-2016-01-04-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal aux agents du Service des Impôts des
Particuliers (SIP) de Belfort.



Arrêté n°

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Belfort ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Chloé DOURNEL, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Belfort et à M. Xavier NAVEL, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Belfort, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Chloé DOURNEL	M. Claude GALATOLE	M. Xavier NAVEL
-------------------	--------------------	-----------------

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Brigitte BARD	Mme Brigitte BLANC	M. François BORREILL
Mme Patricia CAVIN	Mme Françoise GAY	Mme Françoise GIRAUD
Mme Isabelle HENNEQUIN	M. Marc HUYGHE	M. Dominique MOLLE
Mme Laura OLLIER	M. Patrice PARIENTE	Mme Sylvie PESLAY
Mme Valérie SONET		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Valérie BAREY	M. Frédéric BONGEOT	Mme Pascale CREVOISIER
Mme Noëlle DEVAUX	Mme Patricia FAIVRE	Mme Mireille FIAT
Mme Annie FUTELOT	M. Alain GANZER	Mme Chantal GRISEY
Mme Françoise LEPAROUX	Mme Liliane LUCCHETTA	M. Laurent RAVERA
Mme Françoise TISSOT	Mme Anne-Françoise VON AESCH	Mme Marie-Noëlle WISSANG
Mme Christine WURTHELE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Claude GALATOLE	Inspecteur	15 000€	9 mois	15 000€
M. François BORREILL	Contrôleur	5 000€	9 mois	15 000€
Mme Françoise GAY	Contrôleuse	5 000€	9 mois	15 000€
Mme Florence GIRAUD	Contrôleuse	5 000€	9 mois	15 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Marc HUYGHE	Contrôleur Principal	5 000€	9 mois	15 000€
M. Dominique MOLLE	Contrôleur	5 000€	9 mois	15 000€
Mme Laura OLLIER	Contrôleuse	5 000€	9 mois	15 000€
Mme Sylvie PESDAY	Contrôleuse	5 000€	9 mois	15 000€
M. Valérie SONET	Contrôleuse	5 000€	9 mois	15 000€
Mme Valérie BAREY	Agente	2 000€	9 mois	10 000€
M. Laurent RAVERA	Agent	2 000€	9 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A Belfort, le 4 janvier 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Belfort,



Guy BOOTZ

DDFIP

90-2016-01-04-002

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 bis Faubourg de Montbéliard- BP 10489
90016 BELFORT Cedex

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Service</u>
BEAU Pascal	Service Impôts des Entreprises de Belfort
BOOTZ Guy	Service Impôts des Particuliers de Belfort
PRILLARD Alain	Pôle de Contrôle Unifié
COUSIN Bruno	Pôle de Recouvrement Spécialisé
IPPONICH Gérard	Service de Publicité Foncière
BOYER Antoine	Centre des Impôts Foncier
GEVREY Marc	Trésorerie de Giromagny
ROUSSET Catherine	Trésorerie de Delle

Belfort, le 4 janvier 2016.

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Territoire de Belfort

Philippe LÉVIN



DDT 90

90-2016-01-11-001

Arrêté portant modification de de l'arrêté n)
20150424-0022 du 24 avril 2015 d'agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière : Extension d'agrément B à la catégorie A2 et AM GO PERMIS - 9
Avenue du Général De Gaulle - 90 300 VALDOIE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires
Service Ingénierie des Territoires Sécurité
Cellule Éducation Routière

ARRETE n°

Portant modification de l'arrêté n° 20150424-0022 du 24 avril 2015 d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : GO PERMIS – 9 avenue du Général De Gaulle – 90 300 VALDOIE

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-6 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001, modifié par l'arrêté du 10 janvier 2013, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°20150424-0022 du 24 avril 2015 d'agrément de l'établissement GO PERMIS pour l'enseignement des catégories B96, B1,B ;

VU l'arrêté n°2010724-0005 du 24 juillet 2015 portant sur la délégation de signature à Monsieur BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n°9020151201-002 du 1^{er} décembre 2015 portant sur la subdélégation de signature de Monsieur BONIGEN à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la demande du 1^{er} décembre 2015 de Monsieur Sofiane OUFFAI, d'extension d'agrément de son établissement GO PERMIS afin de pouvoir enseigner les catégories AM et A2 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté n° 20150424-0022 du 24 avril 2015 est modifié comme suit :
L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM
- A2
- B96
- B1
- B

ARTICLE 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Ingénierie des Territoires et Sécurité, de la Direction Départementale de Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 20150424-0022 du 24 avril 2015 restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 –

La présente décision est notifiée au demandeur.

La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Le recours gracieux peut être formé sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été fourni dans ce délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 –

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 11/01/2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Service Ingénierie des Territoires Sécurité



Aline Sire.